

**AS SWISS EQUITY FUND**  
**- AS Swiss Equity Cadmos Engagement**  
**- AS Swiss Equity Long/Short**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »**  
**Modification du contrat de fonds**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications ainsi que le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront uniquement sur les modifications mentionnées sous chiffres 1 et 2 ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2<sup>bis</sup> OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

**1) Nouvelle raison sociale du gestionnaire de fortune**

Le gestionnaire de fortune des deux compartiments de l'ombrelle a modifié sa raison sociale de Alexandre Stucki Investment Management Sàrl en *AS Investment Management SARL*.

La nouvelle raison sociale sera introduite dans le contrat de fonds et le prospectus.

**2) Politique de placement du compartiment AS Swiss Equity Cadmos Engagement**

En accord avec le gestionnaire, la politique de placement du compartiment cité en titre sera modifiée en lien avec la stratégie de durabilité mise en œuvre, par l'ajout d'une clause prévoyant :

- 1) la part minimale de la fortune devant être investie dans des placements intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et
- 2) la part maximale de ladite fortune qui pourra être investie dans des placements n'intégrant pas ces critères. Les placements autorisés dans cette poche seront mentionnés expressément.

Par ailleurs, la politique de placement du compartiment sera complétée par l'ajout d'informations concernant i) l'objectif durable du compartiment, ii) les approches durables utilisées et iii) la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Des informations concernant la prise en compte des facteurs ESG dans le processus d'investissement, la méthodologie appliquée et les risques liés à la stratégie de durabilité seront également publiées dans le prospectus

**3) Commission de banque dépositaire**

Conformément au contrat de fonds en vigueur, la banque dépositaire a droit à une rémunération pour la garde de la fortune des compartiments, le trafic des paiements, la distribution des revenus annuels et les autres tâches mentionnées au § 4 du contrat de fonds.

En accord avec la banque dépositaire, le contrat de fonds sera modifié afin de prévoir, pour la commission qui lui est due, un taux annuel maximal de 0.10% par classe de parts, en lieu et place d'un taux annuel fixe de 0.10%. Le taux effectivement appliqué pour chaque classe de parts est publié dans les rapports annuels et semestriels.

**Direction du fonds :**  
**GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne**

**Banque dépositaire :**  
**Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne**